

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°038  
(Du registre des décisions du Président)****OBJET : PLAN FAÇADE 2025 – N°2**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président  
Vu la délibération N°2025-022 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2025  
Vu la délibération N°2025-085 avenant au plan façade 2025

**DECIDE**

- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à CUINZIER d'un montant prévisionnel de 2 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de CUINZIER.
- D'accorder une subvention à [REDACTED] demeurant à BELMONT DE LA LOIRE d'un montant prévisionnel de 1 197,75 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 1 197.75 €) sur la commune de BELMONT DE LA LOIRE.
- De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.
- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

Fait à Charlieu, le 05 mai 2025  
Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°039****(du registre des décisions du Président)**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL LA PIZZ'ARYA**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 707 € à la SARL LA PIZZ'ARYA dans le cadre de la reprise de la pizzeria située à Charlieu, à l'adresse suivante 6-8 rue Grenette 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL LA PIZZ'ARYA
N° SIRET	942 781 139 00012
Dirigeant	Florian BORDET
Adresse	6-8 rue Grenette 42190 CHARLIEU
Activité	Pizzeria – salon de thé
Dépenses éligibles	27 071 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	2 707 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 05 mai 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250505-2025-039-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025  
Publication : 06/05/2025

République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°040  
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU  
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE  
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SOCIETE AU  
BISTROQUET**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 317 € à la société AU BISTROQUET dans le cadre de la création du commerce multiservices - restaurant, bar, épicerie, situé à l'adresse suivante 8 route de Pontbrenon 42670 ECOCHE selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	AU BISTROQUET
N° SIRET	942 892 506 00018
Dirigeant	David TAPISSIER
Adresse	8 route de Pontbrenon 42670 ECOCHE
Activité	Restauration traditionnelle, bar, épicerie
Dépenses éligibles	23 178 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI	Avis très favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	2 317 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 05 mai 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250505-2025-040-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025  
Publication : 06/05/2025

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°041****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF  
D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°1**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »

**DECIDE**

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
			42190 CHANDON	05/04/2025	OUI	48.00 €
			42750 MAIZILLY	08/04/2025	OUI	100, 00 €
			42460 LE CERGNE	16/04/2025	OUI	100, 00 €
			42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU	19/04/2025	OUI	100, 00 €
			42720 BRIENNON	18/04/2025	OUI	100, 00 €
			42720 BRIENNON	18/04/2025	OUI	100, 00 €
			42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	19/04/2025	OUI	100, 00 €
			42750 MAIZILLY	25/04/2025	OUI	100, 00 €
			42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	24/04/2025	OUI	44.00 €

	42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU	25/04/2025	OUI	100,00 €
	42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU	30/04/2025	OUI	100,00 €

TOTAL A VERSER : 992.00 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 12 mai 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°042****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : MUSEOPARC – REALISATION DE DIVERS AMENAGEMENTS  
COMPLEMENTAIRES**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant la nécessité de réaliser des aménagements au Muséoparc de Briennon,

**DECIDE**

- De retenir le devis de l'entreprise CHARTIER, sise, 3901 route de Roanne – Aiguilly 42720 VOUGY – pour un montant total de 14 983.28€ H.T dont 5 917.20€ H.T. pour la réalisation d'un mur brise vue et son en bois.
- De rappeler la dépense est prévue au budget principal.

Fait à Charlieu, le 23 mai 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250523-2025-042-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025  
Publication : 26/05/2025

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°043****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS DE CITEO « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER »**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Dans le cadre du projet « hors foyer », Charlieu Belmont Communauté prévoit de déployer des équipements de pré-collecte dans les communes membres qui en ont fait la demande.

Ce projet peut bénéficier d'un soutien financier de CITEO, l'éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques qui contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, CITEO publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade ;
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 30 mai 2025 et doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment :
  - Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
  - Un planning
  - Le budget prévisionnel
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

Montant maximal du financement de CITEO en cas de projet lauréat :

- Colonnes de tri mobiles (événementiel) : 2 000 € « emballages » ; 2 200 € « verre »
- Supports de tri mobiles (événementiel) : 100 € « emballages » ; 0 € « verre »
- Bacs de tri (ERP) : 200 € « emballages » ; 0 € « verre »
- Corbeilles de tri (espace public) : 400 € « emballages » ; 0 € « verre » ; 0 € « ordures ménagères »

Financement sollicité dans le cadre de l'Appel à projets (estimations) :

- 14 colonnes de tri mobiles « emballages » et « verre » pour les manifestations + covering (17 800 € HT) ;
- 6 supports de tri mobiles « emballages » et « ordures ménagères » pour les manifestations (990 € HT) ;
- 160 bacs de tri « emballages » et « verre » dans les Etablissements Recevant du Public + covering (7 300 € HT) ;
- 70 corbeilles de tri « emballages », « ordures ménagères » et « verre » sur l'espace public + covering (38 200 € HT).

Considérant que Charlieu-Belmont Communauté peut prétendre à déposer une candidature,

### DECIDE

- De déposer une candidature à l'Appel à projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;
- De signer le contrat afférent avec CITEO en cas de projet lauréat ;
- De rappeler que les dépenses sont prévues au budget annexe déchets ménagers et que les recettes seront inscrites sur ce même budget en temps utiles.

Fait à Charlieu, le 23 mai 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250523-2025-043-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025  
Publication : 26/05/2025

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°044****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF  
D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°2**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »

**DECIDE**

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
			42720 BRIENNON	07/05/2025	OUI	100,00 €
			42460 BOYER	04/04/2025	OUI	100,00 €
			42750 MARS	29/04/2025	OUI	100,00 €
			42190 ST HILAIRE SOUS CHARLIEU	24/04/2025	OUI	100,00 €
			42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU	09/05/2025	OUI	44,00 €
			42190 ST HILAIRE SOUS CHARLIEU	30/04/2025	OUI	100,00 €
			42190 ST HILAIRE SOUS CHARLIEU	17/05/2025	OUI	100,00 €

TOTAL A VERSER : 644.00 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 26 mai 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Valorge', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Charlieu-Belmont Communauté' around the perimeter and a central emblem depicting a landscape with a house and trees.

République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°045  
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE  
AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU  
COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE  
VENTE A L'EURL DEMURGER BENEDICTE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'EURL DEMURGER BENEDICTE dans le cadre de la création d'un salon de coiffure, situé à l'adresse suivante 490 rue de la Gare 42750 SAINT DENIS DE CABANNE selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	DEMURGER BENEDICTE
N° SIRET	942 801 051 00010
Dirigeante	Bénédictte DEMURGER
Adresse	490 rue de la gare 42750 SAINT DENIS DE CABANNE
Activité	Coiffure
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CMA de la Loire	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 23 mai 2025

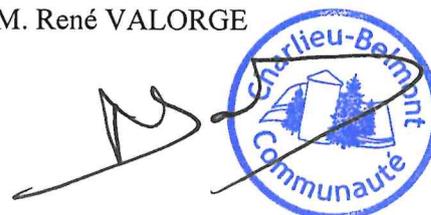
Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250523-2025-045-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025  
Publication : 27/05/2025



République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°046****(du registre des décisions du Président)****OBJET : SPANC – ACQUISITION LOGICIEL METIER**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau logiciel métier pour le service public assainissement non collectif.

**DECIDE**

- De retenir le devis de l'entreprise Ciril Group, sise, 49, Avenue Albert Einstein BP 12074, 69603 VILLEURBANNE – pour :
  - - En investissement initial : Les licences du logiciel SPANC Géo ANC et du Module MULTIFAC pour la facturation des contrôles pour un montant de 8 400,00 € H.T. ; les prestations socles d'intégration et de paramétrage de la base de données et de la configuration logicielle pour un montant de 18 325,00 € HT
    - En fonctionnement : La formation pour ces nouveaux logiciels pour un montant de 3 275,00 € HT
    - En fonctionnement : La maintenance annuelle des logiciels pour un montant de 342,00 € HT
- De rappeler que la dépense est prévue au budget SPANC.

Fait à Charlieu, le 26 mai 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250526-2025-046-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025  
Publication : 27/05/2025